



A tous nos clients distributeurs-grossistes en boissons

20 janvier 2021

M/EH/FP/SW

Concerne : PROLONGATION DES DDM des produits fabriqués par la Brasserie Meteor

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que les produits alimentaires préemballés comportent une mention indiquant la date limite de consommation (DLC) ou la date de durabilité minimale (DDM).

- La DLC s'applique à toutes les denrées préemballées « très » périssables susceptibles de présenter, après une courte période, un danger pour la santé.

- La DDM en revanche, n'a pas le caractère impératif de la date limite de consommation ; elle correspond à la date jusqu'à laquelle le fabricant garantit la qualité organoleptique initiale du produit.

Si vous détenez un produit dont la DDM est dépassée, sachez que le produit n'est pas périmé pour autant, et qu'il peut être consommé sans risque pour la santé du consommateur.

La bière, les panachés ainsi que les limonades que nous produisons, au vue de leurs caractéristiques produit, sont des denrées soumises à DDM. Cela signifie que si vous disposez de produits avec une DDM dépassée, ils pourront être commercialisés sans risque pour la santé du consommateur.

De plus, pour l'ensemble des produits conditionnés en fûts consignés, nous vous garantissons, grâce à des suivis réguliers réalisés par le service qualité, que la consommation de ces produits peut être prolongée sans dégradation de la qualité organoleptique initiale :

- **Jusqu'à 3 mois après la DDM notée sur le fût pour les produits suivants :** Ackerland, Ale Bio, Hefeweizen, La Bûchesse, Meteor IPA, Mortimer, Wendelinus Rossa, Summer IPA et limonade.
- **Jusqu'à 6 mois après la DDM notée sur le fût pour tous les autres produits,** (en particulier Meteor Pils, Lager, Blanche, Noël, Wendelinus blonde, Grand Malt ainsi que toutes les marques de Distributeurs).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations très distinguées.

Frédéric PFLUMIO
Responsable National CHD

Edouard HAAG
Directeur Général et
Commercial